

RECAPITULATIF des DROITS et BONIFICATIONS pour les DEMANDES de PERMUTATION NATIONALE

<p>Bonifications au titre des priorités légales</p> <p>Définies par l'article 60 de la loi di 11/01/1984</p>	<p>rapprochement de conjoint : lieu de travail ou lieu d'inscription à Pôle emploi dans un autre département (jusqu'au 31/08/16)</p>	<p>situation de rapprochement de conjoints : mariage, PACS, (au plus tard le 01/09/15) ; enfants en commun reconnus par les deux (au plus tard le 01/01/16)</p>	<p>150 points</p>
	<p>enfants à charge : enfant déclaré sur le foyer fiscal et âgé de moins de 20 ans au 01/09/16</p>	<p>50 points par enfant</p>	
	<p>années de séparation : en activité : au moins 6 mois ; en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint, les périodes sont comptabilisées à moitié.</p>	<p>50 points (1 an) 200 points (2 ans) 350 points (3 ans) 450 points (4 ans et plus)</p> <p>En cas de disponibilité ou congé parental, les points accordés sont de 25, 50, 75, 200.</p>	
	<p>majoration forfaitaire pour demande d'une académie non limitrophe si la séparation est d'au moins 6 mois</p>	<p>80 points</p>	
	<p>handicap : bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11/02/05 le personnel, son conjoint, ou un enfant à charge</p>	<p>bonification handicap : RQTH ; victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle avec incapacité permanente d'au moins 10 % c ; anciens militaires en pension d'invalidité ; carte d'invalidité pour incapacité permanente de 80 % ou 3^{ème} catégorie Sécu de la pension</p>	<p>100 points ou 800 points après avis favorable du médecin de prévention sur le premier vœu ; les deux bonifications ne sont pas cumulables.</p>

RECAPITULATIF des DROITS et BONIFICATIONS pour les DEMANDES de PERMUTATION NATIONALE

		d'invalidité ; pompiers volontaires titulaires d'une allocation d'invalidité ; titulaires de l'allocation d'aide aux adultes handicapés.	
Bonification au titre de l'éducation prioritaire	fonctions exercées dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (politique de la ville)	bonification « politique de la ville » : en activité et affecté au 01/01/09 ; au moins cinq ans en continu dans la même école ou le même établissement ou différent-e-s concerné-e-s au 31/08/16	90 points règle la plus favorable si une école bénéficie des deux labels (politique de la ville et REP/REP+)
	fonctions exercées dans une école ou un établissement REP	bonification REP : en activité et affecté au 01/01/09 ; au moins cinq ans en continu dans la même école ou le même établissement ou différent-e-s concerné-e-s au 31/08/16	45 points règle la plus favorable si une école bénéficie des deux labels (politique de la ville et REP/REP+)
	fonctions exercées dans une école ou un établissement REP+	bonification REP+ : en activité et affecté au 01/01/09 ; au moins cinq ans en continu dans la même école ou le même établissement ou différent-e-s concerné-e-s au 31/08/16	90 points règle la plus favorable si une école bénéficie des deux labels (politique de la ville et REP/REP+)
Situation professionnelle ou personnelle	demande formulée au titre des vœux liés deux agents titulaires du 1 ^{er} degré	mêmes vœux dans le même ordre de préférence	barème moyen des deux agents
	demande formulée au titre du rapprochement de résidence de l'enfant faciliter l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des	bonification rapprochement de résidence de l'enfant enfant de moins de 18 ans au 01/09/16	40 points forfaitaires, quel que soit le nombre d'enfants

RECAPITULATIF des DROITS et BONIFICATIONS pour les DEMANDES de PERMUTATION NATIONALE

	parents ; faciliter l'exercice des droits de visite et d'hébergement		
	ancienneté de fonction dans le département au-delà de 3 ans on compte aussi les CLM, CLD, mise à disposition d'une association complémentaire de l'école, congé de formation professionnelle, congé parental, congé de mobilité	points liés à l'ancienneté de fonction dans le département	2/12 (0,1666) point par mois entier d'ancienneté en plus des 3 ans
	ancienneté des services	points liés à l'ancienneté des services	18 à 39 points
	renouvellement de la demande la capitalisation se fait pour nouvelle demande du même vœu préférentiel	points liés au renouvellement de la demande	5 points pour chaque renouvellement
Modification ou annulation	annulation ou modification en cours de processus : (télécharger le formulaire sur le site du ministère) modification pour enfant né ou à naître ou mutation imprévisible du conjoint		
	annulation après les résultats : décès du conjoint ou décès d'un enfant ; perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de l'E. N. ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ; situation médicale aggravée		